

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710570/20240528-CAGSC2024-0308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2024

Notification : 12/06/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mille Vingt-quatre et le Mardi 28 mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance Rue Auguste BEBIAN, Basse-Terre, sous la Présidence de Monsieur ABELLI Thierry, Président, pour une séance ordinaire et sur une deuxième convocation en date du 15 mai 2024, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

Effectif du Conseil : 44

Présents : 23

Dont Procurations : 5

Absents : 21

Sens du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 9

ETAIENT PRESENTS : M. ABELLI Thierry, Président ; M. LÉON Alain, 2^{ème} Vice-Président ; M. EDMOND Claude, 3^{ème} Vice-Président ; M. ANDRÉ Héric, 4^{ème} Vice-Président ; Mme PENCHARD Marie-Luce, 8^{ème} Vice-présidente ; Mme CARAVEL Joëlle, 9^{ème} Vice-Présidente ; M. ATALLAH André ; Mme BAILLET Patricia ; M. BASSETTE Rosan ; M. BONBON Louly ; M. DARES Louis-Jules ; Mme EUGENIE Gilberte ; M. GÉRAN Gaston ; M. GUILLAUME Bernard ; M. GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean-Michel ; Mme KALI-ÉLIE Nadya ; M. LATCHMAN Rodrigue ; M. LAVAURY-BOSC Jean- Pierre ; Mme PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Evelyne ; M. RAMASSAMY Jean-Yves ; Mme RYON épouse BIDOYET Marysette ; M. VITALIS Cédric ; M. ZOZO Gaby.

ABSENTS ET /OU EXCUSES : Mme NADILLE-VALA Rolande, 5^{ème} Vice-Présidente ; Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO Sylvie, 6^{ème} Vice-présidente ; Mme ABÉLLI-ETIENNE Sandra ; M. ADÉMAR Luc ; M. BELFORT Hubert ; M. CHAULET Philippe ; Mme CHRISTOPHE Annie ; M. COURTOIS Jean-Philippe ; Mme EUGÈNE épouse JOSEPH Luzette ; Mme GUILLAUME Virginie ; Mme HERLEM Annick ; MONLOUIS Gisèle ; M. OTTO Jules ; M. RAMDINI Hugues dit Philippe ; Mme WECK-MIRRE Lucie.

ABSENTS AYANT DONNES PROCURATIONS : M. FRANCISQUE Jean-Louis, 1^{er} Vice-Président, (Procuration donnée à Mme EUGÉNIE Gilberte) ; M. ANSELME, Jacques, 7^{ème} Vice-Président, (Procuration donnée à M. BONBON Louly) ; Mme CHOISI Annick (Procuration donnée à M. LEON Alain) ; Mme DACALOR Fabienne (Procuration donnée à M. BASSETTE Rosan) ; Mme RODES Brigitte (Procuration donnée à M. ATALLAH André).

Les 23 Conseillers présents formant plus de la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 44. Il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'une secrétaire prise au sein du conseil. M. ANDRÉ Héric a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA REPRISE EN SECTION
DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT ISSU
DE LA LIQUIDATION DU SMRBT**

Délibération affichée le

Au siège de la CAGSC

Fait à Basse-Terre, le 06 JUIN 2024

POUR EXPÉDITION CONFORME
Le Président de la CAGSC

Le secrétaire de séance

M. ANDRÉ Héric

Signé électroniquement le 06/06/2024
par Thierry ABELLI Président

Le Président de la CAGSC

La présente délibération peut, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (rue Auguste Bébian - BP 370 - 97100 Basse-Terre) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe (34 chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard - 97100 Basse-Terre ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr). Le tribunal peut également être saisi en passant par « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le président rappelle que L'article D. 2311-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'excédent d'investissement peut être repris en section de fonctionnement lorsqu'il résulte du produit de cession ou d'un bien issu d'un don ou d'un legs, du produit de la vente d'un placement budgétaire ou d'une dotation complémentaire en réserves constatée au compte administratif depuis au moins deux années consécutives. Par dérogation aux cas précités, la collectivité peut solliciter une décision conjointe des ministres délégués chargés du budget et de des collectivités territoriales, en raison de circonstances exceptionnelles et motivées, qui peut porter sur un ou plusieurs exercices, afin de reprendre l'excédent prévisionnel de la section d'investissement en section de fonctionnement dès le vote du budget primitif.

Sur la gestion 2024, le budget principal doit intégrer les résultats du Syndicat Mixte de la Région de BASSE-TERRE (SMRBT).

L'arrêt des comptes du SMRBT en 2020 fait état d'un déficit de fonctionnement de 10 767 641,66 € et d'un excédent en investissement de 10 112 014,53. La liquidation du S a eu pour conséquences la reprise par la Communauté des résultats d'exécution budgétaire du syndicat Selon les clés de répartition prévues dans l'arrêté de liquidation n°971-2019-11-27-007/SG/DCL/SLAC/BFL du 27 novembre 2019 et le rapport de février 2019 de la liquidatrice, la CAGSC doit reprendre dans ses comptes les résultats suivants :

- Déficit de fonctionnement de 7 488 230,91 €,
- Excédent d'investissement de 7 648 677,79 €.

Répartition comptable des résultats cumulés entre les collectivités membres du SMRBT est la suivante :

Répartition des soldes	Montants	CAGSC	Département	Région
Résultat d'exécution de la section d'investissement (ligne 001)	10 112 014,53	7 648 677,79	1 903 648,22	559 688,52
Résultat de fonctionnement (ligne 002)	-10 767 641,66	-7 488 230,91	-1 895 623,94	-1 383 786,81

Cette obligation de reprise a entraîné, pour le budget principal, la reprise d'un déficit de fonctionnement et un excédent d'investissement.

Afin d'éviter de faire supporter par les citoyens ce déficit, la Communauté a sollicité de la DRFIP et de la préfecture l'autorisation d'appliquer les dispositions du 3° de l'article D2311-14 du CGCT qui dispose que :

« (...) Lorsque les conditions prévues aux alinéas précédents ne sont pas réunies, et en raison de circonstances exceptionnelles et motivées, la collectivité peut solliciter une décision conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales, qui peut porter sur un ou plusieurs exercices, afin de reprendre l'excédent prévisionnel de la section d'investissement en section de fonctionnement dès le vote du budget primitif. (...) »

Au-delà du redressement du budget principal, selon l'avis de la Chambre régionale des comptes n°2023-0062 du 23 novembre 2023, suite au plan proposé par cette dernière, la CAGSC doit poursuivre les actions qui permettront au budget principal d'intégrer les résultats des budgets eau et assainissement dès leur liquidation totale au 31/12/2024.

La demande étant en cours auprès de la DRFIP et de la préfecture, la Communauté prévoira en décision modificative, en recettes de fonctionnement du budget principal, une somme de 160 446,88 € correspondant au déficit de fonctionnement de 7 488 230,91 € et de l'excédent d'investissement de 7 648 677,79 €.

La présente délibération peut, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (rue Auguste Bébien - BP 370 - 97100 Basse-Terre) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe (34 chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard - 97100 Basse-Terre ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr). Le tribunal peut également être saisi en passant par « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D2311-14 du CGCT ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°971-2019-11-27-007-SG/DCL/BFL du 27/11/2019 portant liquidation du Syndicat Mixte de la Région de BASSE-TERRE (SMRBT) ;
- Vu la délibération du 10/07/2020 n°CAGSC-2020-06-02 portant élection du président ;
- Vu la délibération du 10/07/2020 n°CAGSC-2020-06-06 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;
- **Considérant** que cette liquidation aboutit à faire supporter par la section de fonctionnement du budget principal un déficit de 7 488 230,91 € alors que la section d'investissement enregistre un excédent de 7 648 677,79 € ;
- **Considérant que**, afin d'éviter de faire supporter aux citoyens une augmentation de la fiscalité issue de cette situation exceptionnelle, la communauté a demandé à pouvoir appliquer les dispositions du 3° de l'article D2311-14 du GCT ;

**DÉCIDE A LA MAJORITÉ
SOIT : 19 VOIX POUR ; 0 CONTRE ; 9 ABSTENTIONS**

Article 1 : D'AUTORISER le Président à poursuivre la procédure de demande dérogatoire de reprise en section de fonctionnement l'excédent d'investissement à hauteur de 7 648 677,79 €

Article 2 : D'INSCRIRE les crédits correspondants à la plus proche modification budgétaire à la décision fournie par la DGFIP et la DGCL.

Article 3 : QUE Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au préfet, au comptable public et notifiée aux communes membres, affichée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Basse-Terre, le 06 JUIN 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

La publication et/ou la notification le

Le secrétaire de séance

12 JUN 2024 M. ANDRÉ Héric

12 JUN 2024

**POUR EXPÉDITION CONFORME
Le Président de la CAGSC,**

Signé électroniquement le 06/06/2024

par Thierry ABELLI Président

Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI

